

Démystifier la vérification du casier judiciaire



Au Canada, la vérification du casier judiciaire est réglementée par le gouvernement fédéral et, dans certains cas, par des règles provinciales.



Il existe trois catégories de vérifications dont chacune est assujettie à des règles et des limites qui lui sont propres relatives aux renseignements susceptibles d'être communiqués.

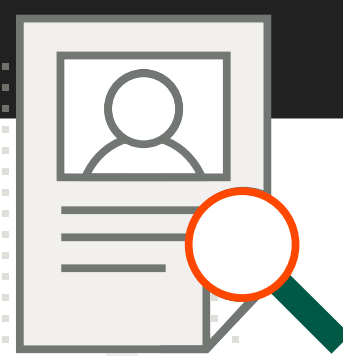
Trouvez la vérification dont vous avez besoin pour atteindre vos objectifs de recrutement et instaurer une culture propice à la confiance et à la sécurité.

VÉRIFICATION DU CASIER JUDICIAIRE

Cette vérification est souvent employée dans le cadre de la présélection de candidats à l'échelle du pays.

- Consiste en une recherche du nom, de la date de naissance, du lieu de naissance et du sexe
- Relève les infractions aux lois fédérales en matière criminelle qui ont été traduites devant un tribunal pour adultes

Cette enquête n'inclut pas les infractions non criminelles, les verdicts de non-culpabilité, les absolutions, les infractions traduites devant un tribunal pour adolescents et les infractions sommaires qui remontent à plus de cinq ans.¹



Certaines informations, comme la date de l'accusation, sont parfois communiquées au requérant. **Les autres détails ne sont accessibles qu'à la police.**

VÉRIFICATION DE CASIER JUDICIAIRE ET D'AFFAIRES JUDICIAIRES

Cette enquête ajoute, aux informations incluses dans la vérification du casier judiciaire :

- Des données qui ne sont pas nécessairement liées à une déclaration de culpabilité
- Des informations en cours sur les arrestations, les mandats, les ordonnances de ne pas troubler l'ordre public, les libérations conditionnelles et les accusations pendantes
- Des informations sur les absolutions²

Cette enquête n'inclut pas les absolutions inconditionnelles qui datent de plus d'un an et les absolutions conditionnelles³ qui datent de plus de trois ans.



Certaines informations, comme la date de l'accusation, sont parfois communiquées au requérant. **Les autres détails ne sont accessibles qu'à la police.**

VÉRIFICATION DESTINÉE AU SECTEUR VULNÉRABLE

Cette enquête ajoute, aux informations incluses dans les deux enquêtes précédentes :

- Les infractions de nature sexuelle prévues à l'annexe 1 de la Loi sur le casier judiciaire qui ont fait l'objet d'un pardon ou d'une suspension de casier judiciaire
- Les verdicts de non-culpabilité pour cause de troubles mentaux et, dans certains cas exceptionnels, les accusations qui ont été retirées ou rejetées
- Les infractions de nature sexuelle prévues à l'annexe 1 de la Loi sur le casier judiciaire, même si elles ont fait l'objet d'un pardon ou d'une suspension de casier



Cette vérification peut exclusivement être demandée par **une personne qui souhaite travailler avec des personnes vulnérables**, lorsque la loi l'exige.



Pour créer un programme de vérification rigoureux et capable de répondre aux besoins de votre organisation, contactez nos experts.

Sources

¹ Infractions entraînant une peine maximale de 2 ans de prison, de 5 000 \$ d'amende ou les deux (par exemple, excès de vitesse ou de bruit).

² Déclaration de culpabilité sans autre peine.

³ Déclaration de culpabilité n'entraînant pas la création d'un casier judiciaire lorsque les conditions de la probation sont respectées.